ETAMPES

CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT

N° CCAS-DEC-2026-13

OBJET : Signature d'un contrat pour l'animation mensuelle "danse" en faveur des aînés du Temps des Loisirs

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale n° CCAS-DEL-2026-02 en date du 14 avril 2026 par laquelle celui-ci a chargé son Président ou Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R.123-21 du code susnommé.

CONSIDERANT la nécessité de retenir la proposition de l'entreprise "DECOLOMBANI" pour l'animation "danse" proposée mensuellement aux aînés du Temps des Loisirs

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition de l'entreprise "DECOLOMBANI" représentée par Madame COLOMBANI Loubna – 53 bis, avenue des Champins – 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY.

ARTICLE 2 : Cette animation d'un montant mensuel de 120€ TTC, se tiendra au sein du Temps des Loisirs sis 34, rue des Cordeliers – 91150 ETAMPES, à raison de deux heures par mois et ce à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Madame COLOMBANI Loubna dirigeante de "DECOLOMBANI"

Fait à Etampes, le 16/09/2026.

Gilles BAYART
Président

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17/09/2026